

**21E002F**

Communiqué de presse Bruxelles, le 5 février 2021

***Congé de vaccination :***

***une bonne chose pour l’ensemble des travailleuses et travailleurs !***

La FGTB se réjouit de l’avis positif sur le congé de vaccination rendu par les interlocuteurs sociaux au CNT. Le ministre du Travail avait sollicité leur avis sur un avant-projet de loi qui octroyait aux travailleurs et travailleuses un droit au congé qui couvre le temps nécessaire à la vaccination. Et ce, avec maintien du salaire.

La FGTB soutient pleinement cette proposition car il s’agit d’un incitant positif à la vaccination pour chacun.e.

Les interlocuteurs sociaux ont néanmoins appelé le gouvernement à faire la clarté au plus vite sur la méthodologie de vaccination. Ceci pour permettre aux travailleurs et aux employeurs de conclure des accords sur l’organisation concrète au sein de l’entreprise.

**Concrètement**

Le travailleur ou la travailleuse doit avertir l’employeur - à temps - du jour et de l’heure du rendez-vous. Et utiliser ce congé uniquement aux fins prévues. Les employeurs souhaitaient une preuve. Le projet de loi stipule que l'invitation à se faire vacciner est une preuve suffisante. Mais les interlocuteurs sociaux ont abouti à un compromis et demandent que la confirmation du rendez-vous soit également remise à l’employeur.

Pour la FGTB, il est important que la vie privée soit respectée. En effet, la prise du congé ne peut pas conduire à la tenue, par l’employeur, d’un registre des personnes vaccinées ou non, avec possibilité de représailles à la clé.

L’avis indique également que l’employeur ne peut exercer aucune pression sur les travailleuses et travailleurs pour qu’ils fixent leur rendez-vous de vaccination en dehors des heures de travail.